

# POUR LUTTER CONTRE LA MORTALITÉ INFANTILE

## Les femmes "directeur d'agence des enfants assistés"

Nous avons déjà indiqué dans *La Française* l'indignation que nous éprouvions du fait que des femmes particulièrement qualifiées docteurs, infirmières, travailleuses sociales, n'avaient pas le droit de concourir au poste de « directeur d'agence de l'Assistance Publique », alors que cette fonction semble convenir infiniment mieux aux femmes qu'aux hommes.

Voyons tout d'abord ce que sont ces directeurs d'agence des enfants assistés et quelles sont leurs attributions.

Un certain nombre de départements (Bouches-du-Rhône, Gironde, Nord, Pas-de-Calais, Haut-Rhin, Rhône, Seine-Inférieure, et Seine) ayant un grand nombre d'enfants assistés à placer et ce placement ne pouvant être effectué dans les limites du département même, le Directeur de l'Assistance envoie des pupilles dans d'autres départements et a de ce fait recours à la création d'agences à la tête desquelles sont placés des *directeurs*.

Les attributions de ces directeurs d'agence consistent à recruter des nourrices, gardiens ou patrons pour les enfants assistés. Ils ont à s'occuper du placement et de la surveillance de ces enfants. Au point de vue administratif ce sont eux qui établissent les contrats, les titres de perception pour le versement des gages dus aux pupilles, des états de vêture pour l'envoi des trousseaux aux pupilles, etc. Dans la plupart des cas, le Directeur d'Agence est donc l'intermédiaire entre l'Inspection de l'Assistance des Pupilles et les nourriciers, gardiens ou patrons.

Supposons que le département de l'Ardeche reçoive des enfants du département du Rhône, le Directeur de l'Assistance de Lyon garde la haute direction sur ces enfants placés dans le département voisin, mais c'est le directeur d'agence qui le représente dans ce département et reste en rapports avec lui.

Comment sont recrutés ces fonctionnaires?

Alors qu'il semblerait si naturel que des femmes qualifiées puissent s'occuper du placement des tout-petits, de la recherche de nourrices, et qu'elles aient plus tard à s'occuper des jeunes filles, à les suivre, socialement et moralement, ces postes sont confiés seulement à des hommes fonctionnaires recrutés au concours et auxquels on demande selon les départements le brevet supérieur ou le bachot. Dans certains départements, aucun diplôme n'est exigé pour juger de la capacité du candidat on s'en remet aux épreuves écrites et orales théoriques qui pourraient tout aussi bien

être demandées à un facteur ou à un employé des douanes. Si quelques questions d'hygiène et d'assistance figurent au programme, il n'est bien entendu, pas le moins du monde question des aptitudes personnelles ou de la valeur sociale du candidat.

Ne semblerait-il pas logique puisqu'il existe maintenant un diplôme d'Etat de service social d'exiger ce diplôme des candidats hommes ou femmes, le concours à la direction de l'agence portant surtout sur les questions administratives? Actuellement le statut de ces fonctionnaires peut varier d'un département à l'autre, mais en pratique il reste le même et jusqu'à présent aucune femme n'a été admise à prendre part à ce concours. Etant donné que des femmes peuvent être sous-directrices de l'Assistance publique, que d'autre part il existe des travailleuses sociales merveilleusement préparées au point de vue social et au point de vue administratif à remplir ces emplois, il nous paraît nécessaire que nos groupements féminins fassent des démarches auprès des Conseils Départementaux des Bouches-du-Rhône, de la Gironde, du Nord, du Pas-de-Calais, du Haut-Rhin, du Rhône, de la Seine Inférieure, pour tenter d'y introduire les femmes.

Nous avons nous-même protesté auprès de l'Assistance Publique de la Seine, sans avoir remporté jusqu'ici le moindre succès, mais nous estimons que dans l'intérêt des enfants, nous devons mener une campagne énergique pour introduire des femmes dans ce service. Quand on songe que de pauvres petits n'ont personne dans la vie pour s'intéresser à eux et que le fonctionnaire désigné à ce sujet n'a même pas besoin de prouver un minimum de valeur morale ou sociale, on reste confondu de pitié et d'indignation. Le Comité National de l'Enfance qui a tenu son Congrès à Paris dimanche dernier a bien voulu, après un appel de notre part nous assurer de son entier concours et le président, M. Paul Strauss, applaudi par toute l'assistance a déclaré faire sienne notre revendication. Les groupements féminins peuvent donc s'entendre avec les délégués départementaux du Comité National de l'Enfance pour les démarches à entreprendre auprès de l'administration préfectorale. Ce sera là pour eux un appui dont ils doivent profiter en vue du succès final.

C. Brunshvicg.

1934-23-06  
n° 1114.